R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

113 route de la Rochelle
17230 MARANS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Mai 2023

Nombre de membres en exercice : **34**
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 17 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle du Conseil du Pôle de Services Publics de Ferrières sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :
M. FAGOT, Mme ROBIGO, délégués d'Andilly les Marais,
M. VINATIER, délégué de Benon,
Mme BOUTET, M. AZAMA, délégués de Charron,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. BESSON, délégué de Ferrières,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alleré,
M. LECORGNE, délégué de Longèves,
MM. BODIN, MARCHAL, GALLIOT, Mme BAH, délégués de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,
Mme GATINEAU, MM. SIMON, TROUCHE, délégués de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

Absents excusés : MM. TAUPIN, PARPAY, MICHAUD, Mmes ARNAULT, BOIREAU, LAFORGE, THORAIN,

Monsieur TAUPIN donne pouvoir à Monsieur LECORGNE, Madame BOIREAU donne pouvoir à Monsieur PELLETIER, Madame LAFORGE donne pouvoir à Monsieur BODIN, Madame THORAIN donne pouvoir à Monsieur MARCHAL, Monsieur MICHAUD donne pouvoir à Madame AMY-MOIE.

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, GRIGNARD, GALI Direction, Mmes HELLEGOUARS, Administration générale et GAUFFENIC, Finances.

Secrétaire de séance : Madame Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE CHARRON

Monsieur le Président expose aux membres présents que Monsieur Jérémy BOISSEAU, délégué de la Commune de Charron, a démissionné de son mandat à la date du 12 mai 2023.

Selon les dispositions de l'article L 273-10 du Code Electoral alinéa 1 : « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. »

Le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle Monsieur BOISSEAU a été élu est Monsieur Christophe AZAMA. Aussi, Monsieur le Président par application des dispositions de l'article sus rappelé du Code Electoral demande aux membres du Conseil de prendre acte du remplacement du conseiller communautaire.

Le Conseil de Communauté,

Après l'exposé du Président,

Vu le Code Electoral et notamment son article L 273-10,

PREND ACTE du remplacement du mandat de conseiller communautaire de Monsieur Jérémy BOISSEAU par Monsieur Christophe AZAMA.

2. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2022

Monsieur le Président demande aux membres présents d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 Mars 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 Mars 2023.

3. ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT - MODIFICATION

Monsieur le président indique qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la Communauté de Communes Aunis Atlantique doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 7 vice-présidents au maximum.

Il précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-présidents.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu la délibération du 9 juillet 2020, fixant à 6 le nombre de vice-présidents,

Considérant la démission du 6ème Vice-Président et les modalités de répartitions de ses fonctions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** DE FIXER à **5** le nombre de vice-présidents.

4. ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES REPRESENTANTS AUX SYNDICATS MIXTES

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la suite de la démission de Monsieur Jérémy BOISSEAU, il appartient aux assemblées délibérantes des communes et des EPCI de procéder à l'élection d'un représentant au sein de l'assemblée délibérante des syndicats mixtes auxquels ils adhèrent. En effet, le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés.

Pour les EPCI le choix de l'organe délibérant se porte sur l'un de ses membres OU sur tout conseiller municipal d'une Commune membre.

4.1 EAU 17

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat pour représenter la collectivité auprès du Syndicat Mixte EAU 17 : Madame Martine BOUTET présente sa candidature comme déléguée titulaire

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5711-1 et L 5721-2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** DE DESIGNER Madame Martine BOUTET, représentante de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au sein du syndicat mixte EAU 17.

4.2 SILEC

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat pour représenter la collectivité auprès du SILEC : Monsieur Christophe AZAMA présente sa candidature comme délégué titulaire.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5711-1 et L 5721-2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** DE DESIGNER Monsieur Christophe AZAMA, représentant de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au sein du syndicat mixte Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron (SILEC).

4.3 SMBVSN

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat pour représenter la collectivité auprès du SMBVSN : Monsieur Alexandre TROUCHE présente sa candidature comme délégué suppléant.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ces représentants sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5711-1 et L 5721-2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** DE DESIGNER Monsieur Alexandre TROUCHE, représentant de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

4.4 SMVSA

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat pour représenter la collectivité auprès du SMVSA : Monsieur Roland GALLIAN présente sa candidature comme délégué titulaire.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5711-1 et L 5721-2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** DE DESIGNER Monsieur Roland GALLIAN, représentant de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au sein du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize.

4.5 SYRIMA

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat pour représenter la collectivité auprès du SYRIMA : Monsieur Alain FONTANAUD, actuellement délégué suppléant, présente sa candidature comme délégué titulaire.

Pour remplacer Monsieur FONTANAUD, Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat pour représenter la collectivité en tant que délégué suppléant auprès du SYRIMA :

Monsieur Christophe AZAMA présente sa candidature comme délégué suppléant.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ces représentants sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5711-1 et L 5721-2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE DESIGNER Monsieur Alain FONTANAUD, représentant titulaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au sein du Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis,
- → DE DESIGNER Monsieur Christophe AZAMA, représentant suppléant de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au sein du Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis.

5. ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS – PROGRAMME LEADER

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la suite de la démission de Monsieur Jérémy BOISSEAU, il appartient à la CDC de procéder à l'élection de représentants pour le remplaçant au sein de différents organismes.

Monsieur le Président propose à l'assemblée sa candidature pour représenter la collectivité auprès de l'entente intercommunale – Programme LEADER et Comité de programmation.

Et, Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat pour représenter la collectivité auprès de l'instance décisionnelle du GALPA : Monsieur Christophe AZAMA présente sa candidature comme représentant.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ces représentants sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE DESIGNER Monsieur Jean-Pierre SERVANT, représentant de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au sein de l'entente intercommunale – Programme LEADER et Comité de programmation,
- → DE DESIGNER Monsieur Christophe AZAMA, représentant de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au sein de l'instance décisionnelle du GALPA.

6. ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE

Monsieur le Président expose aux membres présents que le décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe les modalités et les critères de désignation des référents déontologues :

- ✓ Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement,
- ✓ Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,
- ✓ Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- ✓ Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- ✓ Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Ainsi, plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue par délibérations concordantes.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** D'AUTORISER le Président à se rapprocher des autres collectivités du territoire pour définir les modalités de désignation d'un référent commun.

7. COMMUNE DE CHARRON – CESSION TERRAIN ET BATI A L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Président expose aux membres présents que la Communauté de communes avait acquis en 2015, à la demande de la commune de Charron, un terrain lui appartenant, et ce pour un euro symbolique.

Cette acquisition était un préalable à la réalisation par la CDC de travaux de viabilisation et permettait ainsi à 2 associations l'ACC17 et Lévriers et Cie d'y exercer leur activité.

La commune de Charron souhaite aujourd'hui redevenir propriétaire du terrain, un projet d'aménagement et de remise en valeur de secteur étant engagé avec l'Etat et le Parc naturel Régional du Marais poitevin dans le cadre de la réhabilitation des zones de solidarité.

Les conseillers communautaires de la Commune de Charron ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°Ccom161220215-17 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2015, approuvant l'acquisition d'une parcelle cadastrée AD 143 d'une surface de 12 172 m² et les bâtiments de 143 m² pour l'euro symbolique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Charron en date du 9 septembre 2019, acceptant d'acquérir cette parcelle cadastrée AD 143 d'une surface de 12 172 m² et ces bâtiments de 143 m² pour l'euro symbolique, et de supporter les frais liés à cette acquisition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER la vente de la parcelle cadastrée AD 143 d'une surface de 12 172 m² et les bâtiments de 143 m² pour un montant d'UN euro symbolique,
- → DIT que les frais de notaires seront à la charge de la commune de Charron,
- → D'AUTORISER le Président à signer l'acte notarié et tous les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats : Monsieur GALLIAN demande si le terrain rétrocédé est en zone noire. Monsieur AZAMA détaille le plan présenté : les parties qui ne sont pas jaunes sont des terrains privés dont les maisons ont été rachetées par l'Etat à la suite de Xynthia. L'autre partie étant communale, cela ne pouvait pas entrer dans ce contexte. Une convention a été passée avec l'Etat pour réhabiliter des secteurs en zone noire et cela ne peut se faire que si la commune est propriétaire du terrain.

Du fait que la transaction se déroule entre deux autorités administratives, Monsieur VENDITTOZZI pense qu'il est possible de passer par un forfait, pour ne pas avoir de frais de notaire, de seulement 250 €.

Madame SINGER interroge sur la nature des activités qui sont prévues sur ces terrains. Monsieur AZAMA répond qu'il s'agit d'un club canin avec des activités uniquement diurnes.

8. CONTRACTUALISATION – POLE METROPOLITAIN CENTRE ATLANTIQUE – LIVRE BLANC TER

Monsieur le Président expose aux membres présents que l'idée de créer, à l'interface des deux Régions Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine, une communauté d'intérêts autour de la notion d'un grand bassin de vie, a permis l'émergence du Pôle métropolitain Centre Atlantique regroupant aujourd'hui 10 intercommunalités.

Son acte fondateur – la Charte métropolitaine – a été signé le 13 septembre 2016. Les mobilités figurent au sein des priorités 3 et 4 du Pôle :

- PRIORITÉ N° 3 GARANTIR L'ACCÈS AUX TERRITOIRES (MULTIMODES, PASSAGERS ET FRET)
- PRIORITÉ N° 4 ÉLABORER UN SCHÉMA TERRITORIAL DE L'INTERMODALITÉ

Sur cette base le Pôle avait participé à l'élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) par une contribution axée sur la mobilité et adressée aux Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-la-Loire le 15 juin 2018.

En adoptant son propre Livre blanc TER en Conseil communautaire le 9 mars 2023, l'agglomération de La Rochelle a souhaité proposer d'élargir cette approche à l'échelle du Pôle métropolitain Centre Atlantique.

Il en réaffirme le double objectif. D'une part, il souhaite le développement d'une offre cadencée à l'échelle d'un bassin élargi comptant plus de 580 000 habitants et près 250 000 emplois. D'autre part, il vise à affirmer collectivement une priorisation des enjeux de modernisation et d'investissements sur les infrastructures ferroviaires dans la perspective du futur volet mobilité des Contrats de plan État-Région des Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine dont l'élaboration est annoncée à l'échéance de l'été 2023.

Le Livre Blanc TER prend en compte les différents axes suivants :

- La Rochelle-Niort-Poitiers,
- La Rochelle-Nantes,
- La Rochelle (Porte Dauphine) -Rochefort-Bordeaux,
- Niort-Saintes-Bordeaux incluant un prolongement au Nord de Niort vers Thouars,
- Luçon-Fontenay-le-Comte-Niort.

Il permet l'identification des haltes potentielles.

Enfin, le Livre Blanc reprend également l'indispensable accompagnement des changements de comportement permis par le développement de services adaptés à l'ensemble des voyageurs. Il vise en particulier : le renforcement des pôles d'échanges multimodaux irrigant le territoire, le développement des modes doux complémentaires à l'usage du train ainsi qu'une interopérabilité lisible entre les différents réseaux de transports pour l'ensemble des voyageurs.

Ce travail à l'échelle du Pôle Métropolitain Centre Atlantique a été partagé avec les dix Communautés membres. Elles ont souhaité le porter en débat auprès de leurs assemblées d'ici l'été comme la Communauté d'agglomération de La Rochelle a pu le faire sur la démarche initiale le 9 mars dernier.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la Charte métropolitaine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'ADOPTER le livre blanc joint en annexe à la présente délibération,

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats : Madame SINGER espère que ce livre blanc sera un appui qui aboutira à la réalisation de ces deux haltes tant attendues. Monsieur le Président indique avoir rencontré il y a peu, l'élu régional en charge de ce dossier ; ce dernier espère une délibération claire de la Région avant la fin d'année qui engagerait la réalisation, ce que Monsieur BODIN confirme.

Madame SINGER rappelle son souhait que le plan mobilité ne se s'arrêtera pas au ferroutage, mais intégrera aussi la mobilité des personnes rencontrant des difficultés de déplacement ou d'accessibilité aux transports en commun. Monsieur BODIN la rassure en indiquant qu'un plan de mobilité simplifié est en cours d'élaboration, un bureau d'étude est recherché.

Monsieur VENDITTOZZI ajoute que ce document va bien au-delà de l'agglomération et du territoire du SCoT puisqu'il est à l'échelle du Pôle métropolitain. Cela entrainera une réflexion entre les territoires, entre ceux qui ont pris la compétence transport (CDA La Rochelle et Aunis Atlantique) et les autres (dont Aunis Sud), ce qui pourra générer des freins. Des réflexions dont la presse se fait l'écho, sont portées actuellement sur le statut de la RPCR et son évolution possible en SEMOP avec mixité et coopération entre privé et public. Il est important qu'une vraie politique de mobilité soit portée par l'ensemble des territoires, qu'ils aient la compétence transport ou non.

9. CONTRACTUALISATION – CONTRAT DE PROXIMITE - SIGNATURE

Monsieur le Président expose aux membres présents que par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du

Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les Communes et les Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique et le Département ont partagé la même volonté de travailler pour un territoire solidaire et créateur de liens où les citoyens et les collectivités s'impliquent au service de la transition socio-écologique (Axe 3 du Projet de territoire d'Aunis Atlantique).

Les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,

- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Pour le territoire d'Aunis Atlantique, ce sont 17 Fiches-objectifs et 14 Fiches-actions qui ont ainsi été insérées au contrat.

D'autres projets, non-inscrits lors de la signature du Contrat, pourront être étudiés et ajoutés en accord avec les élus départementaux, l'EPCI et en lien avec les Maires du territoire.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi est constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le contrat de proximité 2022-2026 présenté »,

Après en avoir délibéré, par 1 abstention et 31 voix pour, **DECIDE**

- → D'APPROUVER le contrat de proximité du territoire d'Aunis Atlantique joint en annexe à la présente délibération,
- → D'AUTORISER le Président à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- → DE PRENDRE ACTE de la nécessité d'être représenté par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant au sein du Comité de suivi.

Débats : Madame GATINEAU indique que le Département progresse également sur le carrefour devant le pôle social à Saint Jean de Liversay qui est inclus dans le contrat. L'aménagement intégrera les piétons et les cyclistes.

Madame SINGER remarque que la modernisation du pont du Brault est également dans ce contrat.

POINT SUR LE PONT DU BRAULT, actuellement en panne :

Monsieur BODIN indique qu'une conférence de presse s'est tenue la semaine dernière. Le jeudi de l'Ascension, le pont ne s'est pas rabaissé, le vérin a cédé et a enfoncé le fourreau. Pour faire retomber le tablier, il faut des grues dont le poids ne peut être supporté par le pont, des renforcements sont donc nécessaires. Quoiqu'il en soit, quelle que soit l'action menée (abaissement du tablier ou non) une des circulations (bateaux ou voitures) sera fermée. Il y a lieu de déplacer l'itinéraire des transports lourds, type convois exceptionnels Nantes – La Rochelle en passant par Niort et pas par la 137, dévier la circulation vers celle-ci entraine 30 000 véhicules par jour supplémentaires et

la circulation sur Marans et alentours devient problématique, les véhicules empruntant tous types de voies, rues, la traversée de rue à Marans est dangereuse etc.…

Simultanément, beaucoup d'élus apportent leur témoignage de l'impact du blocage du pont de Brault sur la circulation et ses dangers sur leurs communes.

De toute façon, il n'y a pas de solution avant trois semaines poursuit Monsieur BODIN, le Conseil Départemental de la Vendée était présent le matin même du Conseil pour soutenir le travail commun fait sur ce sujet. L'impact sur l'économie se fait ressentir, notamment au niveau des supermarchés et du relais poids lourds de Bourg Chapon et CATANA dont 250 emplois sont en suspend du fait de la difficulté de sortir les bateaux par la route.

Madame AMY-MOIE indique que pour répondre à la presse qui s'interroge sur le pourquoi d'un tel incident majeur, elle affirme qu'il existe une maintenance active de ce pont par le Département. Des travaux sont validés par le Département pour 2024 avec la pose d'un 2ème vérin de sécurité. Rien ne laissait présager que ce vérin de 5 tonnes allait casser net et tomber de 4 mètres de haut. La priorité est de voir si ce vérin pourra être remis en place. Si non, la réparation sera beaucoup plus longue. La navigation est à nouveau ouverte depuis ce jour, le tablier qui est suspendu, a été sécurisé, des calculs ont été effectués pour cela. Une déviation à plus large trajet a été demandée pour diriger vers Niort. Quand on prend la mesure de la situation au pied de l'ouvrage, Madame AMY-MOIE se réjouit qu'il n'y ait pas eu de blessés. Elle a une pensée solidaire pour les agents qui travaillent aux bords de route et pense à la famille et aux collègues de celui qui a péri sur la N11 il y a peu. Le pont du Brault est en place depuis 1977. A l'époque, il circulait entre 3 000 et 4 000 véhicules par jour, aujourd'hui, c'est entre 10 000 et 12 000 véhicules par jour en chiffres lissés.

Monsieur AZAMA rectifie : ce sont entre 12 000 et 15 000 à Charron avec des pointes à 20 000 qui circulent et empruntent le pont et à Marans, c'est entre 10 000 et 12 000 véhicules qui traversent la ville par jour. Le tonnage est également en hausse avec plus de 1 000 poids lourds par jour. Madame AMY-MOIE indique que c'est surtout la limitation de tonnage des véhicules qui n'est pas respecté.

Monsieur le Président indique que dans le contrat de proximité, le changement intégral du pont est prévu, financé à 50% par les deux départements, et voté dans le budget du Département de la Charente-Maritime. Les travaux sont prévus l'hiver prochain.

Monsieur AZAMA précise que le délai de trois semaines (l'objectif du Département est une réouverture pour le 16 juin) est celui donné pour la réouverture à la circulation routière, le délai pour la réouverture à la navigation peut être plus long selon l'état du vérin, réparable ou non.

Monsieur VENDITTOZZI ajoute que cela ne résoudra pas le passage des camions qui sont en surcharge pour la plupart. Il déplore également l'état déplorable de la D9 entre Charron et Villedoux, du fait de la surcharge des véhicules. Il cite le cas d'un accident mortel récent entre deux camping-cars en raison d'un creux dans la chaussée crée par le passage des camions.

Monsieur AZAMA confirme que l'inadaptation de la route au trafic supporté fait partie des points qui ont été exprimés aux élus des deux départements lors de la conférence de presse :. Le contournement de Marans ne réduira pas le trafic sur cet axe et il ne faut pas s'exonérer de la remise en état de ce tronçon au profit du contournement.

Monsieur GALLIOT évoque la perspective de forte circulation dans la période des congés et des ponts à venir et demande ce que le Préfet et les forces de l'ordre ont prévu de mettre en place car les gens sont d'une incivilité incroyable et il craint un grave incident. La RN137 est intraversable et c'est très dangereux. Par ailleurs, il questionne sur la solidité du pont d'Aligre car le tablier n'a jamais été refait et il est fragile.

Monsieur BODIN explique que ce pont n'est effectivement pas conçu pour absorber le trafic de camions, d'autant que la saison des moissons va entraîner le passage de nombreux matériels agricoles. Il va se rapprocher du Préfet pour voir s'il ne pourrait pas exiger le passage des convois exceptionnels la nuit. Au-delà du point presse, il va y avoir un point sécurité avec l'ensembles des acteurs concernés pour voir comment désengorger Marans avant l'été.

Madame SINGER demande la gestion du pont de Brault est toujours assurée par la DDT des Deux-Sèvres. Madame AMY-MOIE a rencontré les services des infrastructures du Département de la Charente-Maritime et ceux de la Vendée mais pas des Deux-Sèvres, pour ce qui concerne la gestion routière du pont. La gestion fluviale est assurée par la DDT des Deux-Sèvres via l'IIBSN, une coordination qui n'est pas simple et qui a provoqué antérieurement des accidents comme le tablier du pont qui casse le mât d'un bateau, indique Madame SINGER : deux services de deux départements assurent l'entretien de l'ouvrage, lui-même manœuvré par une troisième structure, il serait bon de mettre les choses à plat. L'IIBSN est une structure interdépartementale corrige Monsieur le Président.

Monsieur BOUHIER souhaite qu'on se penche également sur le D109 car la traversée de Taugon et de Saint Jean de Liversay va générer des dégâts ou des accidents avec le trafic de très gros camions, ce qui excède la population. L'application WAZE est à l'origine du problème indique Madame GATINEAU qui a écrit au Département car effectivement, le déplacement dans sa commune était très problématique le weekend dernier, même les chemins ruraux ont été empruntés.

Monsieur VENDITTOZZI recommande le passage d'un huissier de justice pour faire constater l'état des voiries. La chance est que les conditions climatiques n'entrainent pas de risque d'affaissement pour l'instant. On a intérêt à le faire. Il rappelle le regret qu'il avait eu avec Monsieur BOISSEAU de ne pas l'avoir fait pour la D9 quand ils ont constaté l'état rendu de cette route après reprise de circulation normale.

Monsieur AUGERAUD indique que si on fait passer des convois de 60 tonnes sur les routes des marais, cela ne tiendra que deux mois, la structure sous le goudron est plus ou moins souple et cela deviendra impraticable.

Monsieur VENDITTOZZI ajoute que c'est bien ce qu'il faut faire constater. C'est bien la conséquence de l'avarie du pont et que le Département puisse être mis en demeure de refaire les voiries qu'il a lui-même ciblé comme déviation. Il rappelle son expérience de la RD 9 et des choses obtenues de haute lutte.

Monsieur AUGERAUD revient sur son commentaire : la gravité réside dans le fait que c'est la structure même de la chaussée qui est concernée, le fond de forme.

Madame SINGER soulève la problématique d'un possible renversement d'un transport de matières dangereuses du fait de la chaussée déformée. Une importante réflexion est à porter sur les autorisations de circulation.

Le fait que des véhicules circulent sur ces tronçons de route n'est pas le fait d'une déviation décidée par le Département mais des applications telles que Waze précise Madame GATINEAU qui questionne sur la possibilité qu'aurait le Département pour intervenir sur ce type d'application. Elle donne en exemple le tronçon entre Choupeau et Taugon qui est très défoncée avec une vitesse limitée à 50 km/h sur décision du Département. Depuis ce vendredi, un nombre très important de poids lourds y circulent, ce qui va rendre la chaussée très rapidement impraticable et très dangereuse pour les administrés.

Madame DUPE a constaté, ce week-end, un bouchon de Fontenay le Comte à Saint Jean de Liversay, ce qui est inédit.

Il existe de l'incivilité dit Madame AMY-MOIE qui a été témoin de l'emprunt de sens interdits et même de routes barrées, voire de petits chemins que l'application conseille. Il est important que cette situation dure le moins longtemps possible.

Monsieur AUGERAUD déplore que cela montre quand même politiquement, toute l'importance que l'on accorde à notre territoire : on parle du contournement de Marans, d'un pont qui manque d'entretien… Madame AMY-MOIE réfute ces dire et elle réexplique le cheminement du projet de travaux entérinés par les deux Départements, sur le constat de l'augmentation de trafic.

Monsieur AUGERAUD reformule son commentaire : au regard du trafic connu et reconnu en augmentation, de la situation de Marans et celle du marais, on s'aperçoit que les choses vont éventuellement être faites quand on est arrivé à la rupture et cela le questionne.

Monsieur le Président ajoute qu'il est bien dommage que le Département ne se soit pas plus intéressé à notre territoire avant. Le contournement de Marans va se faire, c'est maintenant certain mais pour le pont c'est malheureusement trop tard.

Sans vouloir polémiquer, Monsieur BOUHIER qui parlait il y a quelques années des périphéries, souligne que maintenant on y est : routes mauvaises, dangereuses, bordées de fossés, des centres bourgs défoncés, on a entendu « on va faire » … mais rien n'a été fait.

Monsieur VENDITTOZZI ne peut malheureusement qu'adhérer à ces propos. Il invite à comparer l'état de la RD9 côté Charente-Maritime et côté Vendée. Ce département a fait le nécessaire pour avoir un vrai axe routier avec une structure lourde empierrée avec un vrai fond de forme. Ici, cela s'est fait à l'économie pendant plusieurs dizaines d'années.

Monsieur AZAMA reprend ce qu'il a dit sur site le matin même, l'augmentation de trafic est le résultat de travaux routiers faits en Vendée, que la Charente-Maritime a regardé se faire sans réagir.

Monsieur le Président fait remarquer que ces travaux vont se faire, ils représentent 70 millions d'euros, cela sera fait prochainement.

Y aura-t-il des aménagements identiques avec des passages sous voies questionne Madame SINGER. Il lui ait répondu affirmativement.

Monsieur GALLIAN rappelle que dès la création de la CDC, l'augmentation du trafic sur le pont du Brault avait été évoquée, l'absence de coordination entre les départements pour l'aménagement routier est dommageable car aujourd'hui « pleurnicher en disant que c'est très cher, c'est dommage ».

Madame AMY-MOIE est entièrement d'accord pour reconnaître que c'est dans les années 2000 qu'il fallait faire le nécessaire, la situation aujourd'hui est celle qu'elle est, l'important est de travailler de concert avec les deux départements maintenant et qu'on avance quoi.

10. FINANCES –BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales désigne, sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur BOUHIER, doyen d'âge, pour assurer **la présidence** lors de l'examen de cette question.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté, le Compte Administratif 2022 du Budget Principal.

L'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ce document retrace les dépenses et les recettes réalisées par la CdC Aunis Atlantique en 2022.

Le budget voté en 2022 en investissement s'établissait à **19 071 951,09 €.**
Compte tenu des dépenses réalisées (8 016 968,75 €) et des recettes émises (6 439 611,96 €) cette section enregistre un Déficit de l'exercice de - **1 577 356,79 €.**
Compte tenu de l'excédent reporté de 2021 (1 382 643,09 €), **le déficit de clôture** s'établit à **– 194 713,70 €.**
Compte tenu des restes à réaliser
Dépenses : 10 000,00 €
Recettes : 0,00 €
Il ressort un besoin de financement de **– 204 713,70 €**

Le budget voté en 2022 en fonctionnement s'établissait à **11 903 181,94 €.**
Compte tenu des dépenses réalisées (9 062 472,88 €) et des recettes émises (9 927 487,89 €), cette section enregistre un excédent de l'exercice de **865 015,01€.**
Compte tenu de l'excédent reporté de 2021 (2 284 007,94 €), **l'excédent de clôture** s'établit à **3 149 022,95€.**

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Monsieur BOUHIER, doyen, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur SERVANT, Président, après s'être fait présenter les résultats du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, à l'unanimité.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022,

2° Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Monsieur le Président était sorti pour le vote

11. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – CA 2022 – AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Président après avoir présenté aux membres du Conseil de Communauté, le Compte Administratif 2022 du Budget Principal, rappelle qu'en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M 14, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats dudit compte.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2022 de la Communauté de Communes Aunis Atlantique qui présente un excédent de fonctionnement de l'exercice d'un montant de **3 149 022,95 €** :

Résultat antérieur reporté :	+ 2 284 007,94 €
Résultat de l'exercice :	+ 865 015.01 €

Constatant que la section d'investissement du compte administratif du Budget Principal fait apparaître :

Un solde d'exécution de :	- 1 577 356,79 €
Un excédent reporté de :	1 382 643 ,09 €
Un solde de restes à réaliser total de :	- 10 000,00 €

Nécessitant un besoin de financement s'élevant à : 204 713,70 €

DECIDE

- sur proposition du Président, après débats, à l'unanimité, DE REPORTER le résultat cumulé comme suit :

> Affectation en réserves (1068) :	**723 000,00 €**
> Report en section de fonctionnement (002) recettes :	2 426 022,95€
> Report en section d'investissement (001) Dépenses :	194 713,70 €

→ DIT que les montants sont identiques à ceux de l'affectation provisoire repris au Budget principal 2023

12. FINANCES – BUDGETS ANNEXES – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Le Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales désigne, sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur BOUHIER, doyen, pour assurer la **présidence** lors de l'examen de cette question.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté les Comptes Administratifs 2022 des Budgets Annexes.

Environnement Déchets (M4)

Dépenses de fonctionnement :	3 047 228,28 €
Recettes de fonctionnement :	2 895 978,75 €
Résultat reporté :	54 499,03 €
Solde d'exécution :	- 96 750,50 €
Dépenses d'investissement :	0 €
Recettes d'investissement :	0 €
Solde :	0 €

Maisons de l'enfance

Dépenses de fonctionnement :	1 764 123,37 €
Recettes de fonctionnement :	1 764 123,37 €
Résultat reporté :	0 €
Résultat cumulé	0 €
Dépenses d'investissement :	0 €
Recettes d'investissement :	6 634,87 €
Résultat reporté :	23 066,82 €
Résultat cumulé :	29 701,69 €
Restes à réaliser Investissement Dépenses :	0 €
Restes à réaliser Investissements Recettes :	0 €

Pôle Nature

Dépenses de fonctionnement :	122 646,39 €
Recettes de fonctionnement :	122 646,39 €
Résultat reporté :	0 €
Résultat cumulé :	0 €
Dépenses d'investissement :	6 402,50 €
Recettes d'investissement :	16 773,40 €
Résultat reporté :	36 636,00 €
Résultat cumulé :	47 006,90 €
Restes à réaliser Investissement Dépenses :	0 €
Restes à réaliser Investissements Recettes :	0 €

Prodelec

Dépenses de fonctionnement :	46 020,00 €
Recettes de fonctionnement :	71 421,61 €
Résultat reporté :	0 €
Solde d'exécution :	25 401,61 €
Dépenses d'investissement :	4 971,78 €
Recettes d'investissement :	0 €
Solde d'exécution :	- 4 971,78 €

Zone d'activités Beauvallons II

Dépenses de fonctionnement :	276 961,56 €
Recettes de fonctionnement :	276 961,56 €
Résultat reporté :	377 277,41 €
Résultat cumulé :	377 277,41 €
Dépenses d'investissement y compris stocks :	68 439,72 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	208 521,84 €
Résultat reporté :	- 688 689,15 €
Résultat cumulé :	- 548 607,03 €

Ateliers Relais Immobilier d'Entreprise

Dépenses de fonctionnement :	768 798,74 €
Recettes de fonctionnement :	861 175,84 €
Résultat reporté :	- 775 100,00 €

Résultat cumulé :	- 682 722,90 €
Dépenses d'investissement :	688 678,34 €
Recettes d'investissement :	753 166,09 €
Résultat reporté :	697 789,90 €
Résultat cumulé :	762 277,65 €
Restes à réaliser Investissement Dépenses :	20 000,00 €
Restes à réaliser Investissements Recettes :	0,00 €

Zone d'activités de Saint François

Dépenses de fonctionnement :	2 234,88 €
Recettes de fonctionnement :	2 234,88 €
Résultat reporté :	158 249,51 €
Résultat cumulé :	158 249,51 €
Dépenses d'investissement y compris stocks :	37 265,48 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	0,00 €
Résultat reporté :	- 804 382,02 €
Résultat cumulé :	- 841 647,50 €

Zone d'activités du Cerisier (Villedoux)

Dépenses de fonctionnement :	39 777,70 €
Recettes de fonctionnement :	86 052,60 €
Résultat reporté :	0 €
Résultat cumulé :	46 274,90 €
Dépenses d'investissement y compris stocks :	9 861,60 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	29 916,10 €
Résultat reporté :	- 29 916,10 €
Résultat cumulé :	- 9 861,60 €

Zone commerciale Ferrières- Saint Sauveur

Dépenses de fonctionnement :	2 329 816,71 €
Recettes de fonctionnement :	2 240 566,34 €
Résultat reporté :	0 €
Résultat cumulé :	- 89 250,37 €
Dépenses d'investissement y compris stocks :	1 937 157,52 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	1 137 808,25 €
Résultat reporté :	746 010,42 €
Résultat cumulé :	- 53 338,85 €

Zone d'activités Bel Air 2

Dépenses de fonctionnement :	195 547,00 €
Recettes de fonctionnement :	195 547,00 €
Résultat reporté :	0 €
Résultat cumulé :	0 €
Dépenses d'investissement y compris stocks :	195 547,00 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	0,00 €
Résultat reporté :	0 €
Résultat cumulé :	- 195 547,00 €

GEMAPI

Dépenses de fonctionnement :	743 025,03 €
Recettes de fonctionnement :	596 682,32 €
Résultat reporté :	119 044,17 €
Résultat cumulé :	-27 298,54 €
Dépenses d'investissement y compris stocks :	133 568,49 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	593 709,80 €
Résultat reporté :	- 526 520,64 €
Résultat cumulé :	- 66 379,33 €

Zone d'activités économique Marans

Dépenses de fonctionnement :	0,00 €
Recettes de fonctionnement :	0,00 €
Résultat reporté :	0,00 €
Résultat cumulé :	0,00 €
Dépenses d'investissement y compris stocks :	0,00 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	0,00 €

Résultat reporté :	0,00 €
Résultat cumulé :	0,00 €

Zone d'activités économique Gué d'Allere

Dépenses de fonctionnement :	0,00 €
Recettes de fonctionnement :	0,00 €
Résultat reporté :	0,00 €
Résultat cumulé :	0,00 €
Dépenses d'investissement y compris stocks :	0,00 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	0,00 €
Résultat reporté :	0,00 €
Résultat cumulé :	0,00 €

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Monsieur BOUHIER, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 des différents budgets annexes dressés par Monsieur SERVANT, Président, après s'être fait présenter les résultats de chacun des budgets primitifs concernés et les éventuelles décisions modificatives de l'exercice 2022, à l'unanimité,

1° Lui donne acte de la présentation faite des dits comptes administratifs 2022, tels qu'exposés ci-avant,

2° Constate pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Président était sorti pour le vote

13. FINANCES – BUDGETS ANNEXES – CA 2022 – AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Président après avoir présenté aux membres du Conseil de Communauté les Comptes Administratifs 2022 des Budgets Annexes, propose aux membres du Conseil de Communauté, comme pour le compte administratif du budget principal, de procéder à l'affectation des résultats des budgets annexes de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4

Est concerné le budget suivant :

Vu le Budget Annexe PRODELEC

- après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2022 de ce budget annexe qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 25 401,61 €.
- constatant que la section d'Investissement dudit budget fait apparaître :

un solde d'exécution global de : - 4 971,78 €

un solde de restes à réaliser total de : 0,00 €

Nécessitant un besoin de financement de 4 971,78 €

DECIDE

- sur proposition du Président, après débats, de reporter le résultat cumulé comme suit :

> Affectation en réserves (1068) : ..... 4 971,78 €

> Report en section de fonctionnement (002) recettes : ..... 20 429,83 €

> Report en section d'investissement (001) dépenses :..... 4 971,78 €

→ DIT que les montants sont identiques à ceux de l'affectation provisoire repris au Budget principal 2023

14. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Président expose aux membres présents que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** DE DECLARER que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Débats : Sur le déficit important de la zone de Saint François, Monsieur VENDITTOZZI rappelle qu'au coût d'investissement du rond-point, il faut ajouter un contrat de commercialisation avec un promoteur commercial qui a coûté une fortune.

15. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président expose aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique, en partenariat avec les communes du Gué d'Alleré et de Saint Sauveur d'Aunis, réalise l'aménagement d'une liaison cyclable sur l'itinéraire de l'ancienne voie ferrée.

La CdC réalise ces travaux par délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage des deux communes. Lors d'opération sous mandat les écritures comptables doivent se faire sur les comptes 4581 pour les dépenses et 4582 pour les recettes.

Les crédits prévus au budget primitif ne correspondant pas à ces écritures, il y a lieu de voter la Décision modificative ci-dessous

Nature/Chapitre Opération	Libellé	Montant	Nature/Chapitre	Libellé	Montant
4581	Opération sous mandat	130 000€	4582	Opération sous mandat	130 000€

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom15032023_08 en date du 15 mars 2023 relative au budget primitif de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER la décision modificative proposée,
- → D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

16. FINANCES – REOM – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Président expose aux membres présents que le Service de Gestion Comptable Ferrières a transmis différentes demandes l'effacement de dettes concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, ceci pour un montant global de 1 802,50 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → D'ACCEPTER les effacements de dettes présentées d'un montant de 1 802,50 euros,
- → D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

17. FINANCES – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNES DE FERRIERES ET DE SAINT SAUVEUR D'AUNIS

Monsieur le Président expose aux membres présents que la commune de Ferrieres a présenté un dossier de demande de fonds de concours. Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, il vous est proposé de valider le projet suivant :

FERRIERES : Projet n°1 : Projet de construction de son école maternelle

La commune sollicite un fonds de concours dans le cadre de son projet de construction d'école maternelle.

- ✓ Solde sur enveloppe : 15 811 €

Le montant de l'opération est estimé à 2 056 725 € HT. Le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 15 811 €, représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, compte tenu de l'enveloppe attribuée en 2022 à la Commune et l'autofinancement prévu, la somme de 15 811 € peut être accordée.

Monsieur BESSON ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom21092022-07 en date du 21 septembre 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours et la répartition de l'enveloppe 2022-2026,

Vu l'intérêt que présente cette opération pour le développement économique, social et culturel de notre territoire,

Vu l'état des crédits restants à disposition pour la commune concernée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → D'ATTRIBUER à la commune de Ferrières, le fonds de concours suivant : Projet de construction d'école maternelle : 15 811 €,
- → D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Saint Sauveur d'Aunis : Projet n°1 : Projet de construction du foyer rural des ainés et lieu culturel

La commune sollicite un fonds de concours dans le cadre de son projet de construction d'un foyer rural des ainés et lieu culturel.

- ✓ Solde sur enveloppe : 26 978 €

Le montant de l'opération est estimé à 154 274,70 € HT. Le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 26 978 €, représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, compte tenu de l'enveloppe attribuée en 2022 à la Commune et l'autofinancement prévu, la somme de 26 978 € peut être accordée.

Monsieur FONTANAUD et Madame DUPE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom21092022-07 en date du 21 septembre 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours et la répartition de l'enveloppe 2022-2026,

Vu l'intérêt que présente cette opération pour le développement économique, social et culturel de notre territoire,

Vu l'état des crédits restants à disposition pour la commune concernée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → D'ATTRIBUER à la commune de Saint Sauveur d'Aunis, le fonds de concours suivant : Projet de construction du foyer rural des ainés et lieu culturel : 26 978 €,
- → D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

18. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé à l'Assemblée,

La création (évolution) de 2 emplois

- L'évolution d'un poste de Conseiller en Énergie Partagé – ouvert en catégorie B sur les grades du cadre d'emploi de Technicien Territorial le 14 décembre 2022

Ouverture sur le grade d'Ingénieur – Filière Technique, à temps complet afin d'élargir les possibilités de recrutement en mettant en adéquation le poste avec le profil des candidats pouvant être retenus.

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions de l'article L 332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Ingénieurs Territoriaux (du 1er au dernier échelon).

- L'ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial – catégorie C – Filière Administrative, à temps complet – Assistant REOM/Comptabilité – Au regard de l'organisation du service, il s'agit de l'évolution d'un poste préalablement ouvert sur un contrat de projet.

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions l'article L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints Administratifs Territoriaux, (du 1er au dernier échelon).

La création de 5 emplois liée aux avancements de grade au choix et à la promotion interne

- Adjoint Administratif principal de 1ère classe – Filière Administrative
- Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure – Filière Médico-Sociale
- Adjoint Technique principal de 2ème classe – Filière Technique
- 2 postes d'Agent de maitrise – Filière Technique

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 311-1, L 313-1 et L 332-8,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°Ccom15032023-19 du Conseil communautaire du 15 mars 2023 validant l'organigramme de la communauté,

Vu le tableau des effectifs présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE VALIDER la création des 7 emplois ci-dessus détaillés

→ D'ADOPTER le Tableau des Effectifs joint,

→ DIT que les crédits ont été prévus au budget,

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Débats : Monsieur VENDITTOZZI souhaiterait avoir un organigramme présentant les évolutions des services depuis la fusion et la création de la CDC, pour répondre aux questions d'administrés telles que combien d'agents, les postes crées ... Ce serait une communication positive importante pour rappeler que la CDC s'est dotée en compétences, s'est renforcée en ingénierie.

19. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION SRDEII

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que les objectifs de la présente convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de

Communes Aunis Atlantique (CDC AA), relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises sont :

- ✓ de mettre en œuvre sur le territoire de la CDC AA le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- ✓ d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- ✓ d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la CDC AA,
- ✓ de garantir la complémentarité des interventions économiques de la CDC AA avec celles de la Région,
- ✓ de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle-Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER la présente convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes Aunis Atlantique (CDC AA), relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,
- → D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents pouvant se rapporter à la présente délibération.

20. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDES ECONOMIQUES - ACTUALISATION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que dans le cadre des aides économiques aux entreprises que la Communauté de Communes Aunis Atlantique est autorisée à délivrer sur son territoire via une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, il est proposé aux élus d'actualiser le règlement d'intervention de la collectivité.

L'objectif est double :

- consolider les acteurs économiques du territoire,
- soutenir la transition énergétique et la sortie des énergies fossiles de l'économie.

En

- Poursuivant l'accompagnement et le soutien de l'activité des entreprises du territoire dans leurs investissements de matériel, y compris les commerces de centre-bourg qui contribuent à la revitalisation et au maintien d'activité
- Les encourageant à mettre en œuvre la transition énergétique et répondre aux objectifs TEPOS par la production d'énergie renouvelable.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom24052023-19 en date du 24 mai 2023 validant la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII,

Vu le projet de règlement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER l'actualisation du règlement d'intervention des aides aux entreprises, dans la limite des crédits disponibles,
- → D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents pouvant se rapporter à la présente délibération.

Débats : Monsieur VENDITTOZZI demande si un boulanger qui souhaiterait moderniser son outil de travail dans le but de diminuer sa consommation et sa dépendance énergétique est éligible aux aides présentées.

Monsieur FAGOT répond que c'est possible dans la mesure où il s'agit d'investissement en matériel. Il indique qu'en 2022, 13 dossiers ont été présentés et 10 ont été retenus. L'enveloppe 2022 n'a pas été entièrement consommée. Les entreprises qui sollicitent la CdC sont conseillées et orientées vers les aides qui permettent de réduire leurs investissements et notamment la baisse de la consommation d'énergie de leur bâtiment ou de leurs matériels.

21. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – LEADER BUDGET 2022-2023-2024

Monsieur le Président expose aux membres présents que le GAL Aunis a candidaté, le 4 novembre 2021, à l'attribution de 301 011€ de fonds supplémentaires FEADER au titre des deux années de transition actées par la Commission Européenne avant l'engagement du futur Programme Stratégique National (PSN) 2023/2027. Le 19 avril 2022, le Président de la Région Nouvelle Aquitaine a confirmé la dotation complémentaire de 301 011€ pour le LEADER Aunis.

Au regard du calendrier de mise en œuvre de l'animation LEADER Aunis 2014-2020 qui s'étend jusqu'au 31 décembre 2024,

Au regard de la convention d'entente entre la Communauté de communes Aunis Sud et la Communauté de communes Aunis Atlantique, qui spécifie le portage du Programme LEADER 2014-2020 par Aunis Atlantique,

À la suite de l'arrivée de nouveaux agents en octobre 2022 et en mars 2023, une actualisation des budgets 2022-2023-2024 pour l'animation/gestion du LEADER Aunis est proposée au vote :

Budget actualisé animation/gestion 2022 :

DEPENSES	En euros	**RECETTES**	En euros
Ressources humaines	45 406,42	LEADER 80%	42 909,72
Agent 0,75 ETP	*32 737,69*	Région Nouvelle-Aquitaine	7 500,00
Agent 0,6 ETP sur 4 mois et 5jrs	*6 822.97*	CDC Aunis Atlantique	3 301,66
Agent 0.60 ETP sur 3 mois	*5 834,76*		
LEADER France + conception et impression Plaquette	1 494,00		
Fonctionnement (frais forfaitaire)	6 810,96		
Total Dépenses	**53 711,38**	**Total Recettes**	**53 711,38**

Pour mémoire, le budget prévisionnel animation/gestion 2022 voté lors du conseil communautaire du 14 décembre 2022 :

DEPENSES	En euros	**RECETTES**	En euros
Ressources humaines	46 872,01	LEADER 80%	44 317,45
Agent 0,75 ETP	*32 931,33*	Région Nouvelle-Aquitaine	7 500,00
Agent 0,6 ETP sur 4 mois et 5jrs	*8 105,92*	CDC Aunis Atlantique	3 579,36
Agent 0.60 ETP sur 3 mois	*5 834,76*		
LEADER France + conception et impression Plaquette	1 494,00		
Fonctionnement (frais forfaitaire)	7 030,80		
Total Dépenses	**55 396,81**	**Total Recettes**	**55 396,81**

Budget prévisionnel actualisé animation/gestion 2023-2024 :

DEPENSES	En euros	**RECETTES**	En euros
Ressources humaines	85 519,39	LEADER 80%	83 317,04
Agent 0,75 ETP sur 3 mois	*8 859,74*	CDC Aunis Atlantique	20 829,26
Agent 0,6 ETP sur 24 mois	*47 331,97*		
Agent 0.40 ETP sur 22 mois	*29 327,67*		
LEADER France + conception et impression Plaquette	5 799,00		
Fonctionnement (frais forfaitaire)	12 827,91		
Total Dépenses	**104 146,29**	**Total Recettes**	**104 146,29**

Soit :

Budget prévisionnel actualisé animation/gestion 2023 :

DEPENSES	En euros	**RECETTES**	En euros
Ressources humaines	45 556,91	LEADER 80%	42 432,36
Agent 0,75 ETP sur 3 mois	*8 859,74*	CDC Aunis Atlantique	10 608,09
Agent 0,6 ETP	*23 366,41*		
Agent 0.40 ETP sur 10 mois	*13 330,76*		
LEADER France	650,00		

Fonctionnement (frais forfaitaire)	6 833,54		
Total Dépenses	**53 040,45**	**Total Recettes**	**53 040,45**

Pour mémoire, le budget prévisionnel animation/gestion 2023 voté lors du conseil communautaire du 14 décembre 2022 :

DEPENSES	En euros	**RECETTES**	En euros
Ressources humaines	50 816,92	LEADER 80%	48 871,57
Agent 0,75 ETP sur 3 mois	*8 500,97*	CDC Aunis Atlantique	12 217,89
Agent 0,6 ETP	*27 203,11*		
Agent 0.40 ETP sur 10 mois	*15 112,84*		
LEADER France + conception et impression Plaquette	2 650,00		
Fonctionnement (frais forfaitaire)	7 622,54		
Total Dépenses	**61 089,46**	**Total Recettes**	**61 089,46**

Budget prévisionnel actualisé animation/gestion 2024 :

DEPENSES	En euros	**RECETTES**	En euros
Ressources humaines	39 962,47	LEADER 80%	40 884,67
Agent 0,6 ETP	*23 965,56*	CDC Aunis Atlantique	10 221,17
Agent 0,4 ETP	*15 996,91*		
LEADER France + conception et impression Plaquette	5 149,00		
Fonctionnement (frais forfaitaire)	5 994,37		
Total Dépenses	**51 105,84**	**Total Recettes**	**51 105,84**

Pour mémoire, le budget prévisionnel animation/gestion 2024 voté lors du conseil communautaire du 14 décembre 2022 :

DEPENSES	En euros	**RECETTES**	En euros
Ressources humaines	40 804,67	LEADER 80%	37 540,29
Agent 0,5 ETP	*22 669,26*	CDC Aunis Atlantique	9 385,07
Agent 0,4 ETP	*18 135,41*		
Fonctionnement (frais forfaitaire)	6 120,70		
Total Dépenses	**46 925,37**	**Total Recettes**	**46 925,37**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE VALIDER les budgets actualisés 2022-2023-2024 pour l'animation/gestion du programme LEADER du GAL Aunis.

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

22. PAT – JEUNES AGRICULTEURS DU CANTON DE COURCON – ORGANISATION DE LA MARCHE DES MARAIS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Président expose aux membres présents que l'organisation du Syndicat des Jeunes Agriculteurs du canton de Courçon sollicite la Communauté de communes Aunis Atlantique au titre du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) pour la participation à la « marche des marais communaux ». Il s'agit d'une marche de 8 kilomètres à travers les marais des communes du Gue d'Alleré, Saint Sauveur d'Aunis et Nuaillé d'Aunis.

Les objectifs de cette démarche sont en cohérence avec les ambitions du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) :

1. **Valorisation des producteurs locaux**
   - Une étape gourmande, ainsi qu'un repas à l'issue de la marche, intègrent des produits locaux.
   - Des supports ludiques permettront de présenter le métier d'agriculteur, et ainsi renforcer la connaissance du monde agricole et le dialogue avec la population.
   - 4 races de vaches seront également présentées sur le parcours, par les éleveurs du territoire.

2. **Sensibilisation aux pratiques agricoles et alimentaires vertueuses en matière de préservation de l'environnement et de la santé**
   - Cet évènement a pour objectif premier de faire découvrir les marais communaux et le rôle des agriculteurs pour l'entretien de ces espaces.
   - Le Parc naturel régional du Marais Poitevin interviendra sur le sujet de la biodiversité.
3. **Préservation de la ressource en eau**
   - Le parcours qui suivra en partie le cours du Curé permettra des échanges sur la préservation de la ressource en eau, et le rôle du monde agricole en la matière.

De manière plus générale, cette initiative s'inscrit pleinement dans la volonté du PAT d'intégrer les instances représentatives des acteurs de la filière alimentaire, dont les Jeunes Agriculteurs font partie.

Une participation financière est demandée au public : 5€ pour la marche avec collation, 23€ pour la marche et le repas, 20€ pour le repas seul.

Afin d'appuyer les Jeunes Agriculteurs dans l'organisation de cette marche, une demande de subvention d'un montant de 500 € a été déposée auprès de la Communauté de communes Aunis Atlantique. Cette subvention serait imputée au budget PAT de la Communauté de communes.

Le budget prévisionnel de la manifestation est le suivant :

Dépenses		**Recettes**	
Nature	**Montant**	**Nature**	**Montant**
Produits alimentaires	5 150 €	Recettes buvette + tombola + participation marche et repas	7 950 €
Petit équipement	300 €	Département Charente Maritime	700 €
Locations *(tivolis, réfrigérateurs, toilettes sèches)*	3 050 €	**Communauté de communes Aunis Atlantique**	**500 €**
Communication	100 €	Chambre d'Agriculture 17-79	100 €
Déplacements	400 €	Crédit Agricole	150 €
Charges de personnel	1 200 €	Parc naturel régional du Marais poitevin	300 €
		Mutuelle de Poitiers	300 €
		Groupama	200 €
TOTAL	**10 200 €**	**TOTAL**	**10 200 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°Ccom16112022-10 du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2022, validant les dispositions du règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 mars 2023 relative au vote du budget primitif de la CdC Aunis Atlantique pour l'année 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 31 voix pour, **DECIDE**

→ D'APPROUVER l'attribution d'une subvention au profit du Syndicat des Jeunes Agriculteurs du canton de Courçon concernant l'organisation de la « marche des marais communaux » d'un montant de 500 euros,

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions concernant le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Débats : Monsieur GALLIAN constate avec ironie, le niveau de générosité des Chambres d'Agriculture et regrette le manque de soutien de ces structures qui par ailleurs se plaignent d'agribashing et qui ne sont même pas derrière eux. C'est assez pitoyable.

Madame SINGER ajoute que les assurances versent 500 € et que le Crédit Agricole n'est pas beaucoup plus généreux que les chambres d'agriculture.

23. TOURISME – LE COMPTOIR LOCAL – MODIFICATION DES STATUTS – CHANGEMENT ADRESSE

Monsieur le Président expose aux membres présents que l'Office de Tourisme *Le Comptoir Local* a récemment déménagé son siège social pour venir s'installer au Pôle de Services Publics. A ce titre, il a été proposé aux membres du comité de direction de l'Office de Tourisme de notifier la nouvelle adresse du siège en modifiant les statuts comme suit :

« L'établissement Public Industriel et Commercial a son siège à l'adresse suivante : Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin, 200, rue de la Juillerie – 17170 Ferrières, à compter du 1er mai 2023. ».

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de statuts présenté et joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'APPROUVER les statuts de l'office de Tourisme modifiés,

→ D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la modification des statuts de l'office de Tourisme.

24. GEMAPI – CONSTRUCTION ET VALIDATION D'UN MODELE FLUVIO-MARITIME – DEMANDE DE SUBVENTION FPRNM / FONDS VERT

Monsieur le Président expose aux membres présents que le secteur du Nord Aunis se situe entre la Baie de l'Aiguillon côté mer et le Marais Poitevin côté terre. Par cette situation, il est soumis **autant aux aléas d'événements marins que de crues fluviales**.

La mise en place d'un modèle 2D continu terre-mer fluvio-maritime permettrait de répondre aux différentes problématiques du territoire en matière de prévention des inondations, de définition des aménagements de protection, de gestion des crues fluviales ou de politique de gestion des ouvrages hydrauliques et des systèmes d'endiguements.

Le modèle global pourra alors être utilisé pour les simulations de l'étude en cours sur les systèmes d'endiguement du Nord-Aunis, le projet de contournement de Marans ou encore pour la traduction réglementaire de la connaissance du risque d'inondation dans le PLUI-h Aunis Atlantique et SCOT LA Rochelle Aunis.

Le modèle numérique permettra de modéliser l'hydrodynamique océanique spécifique à la baie de l'Aiguillon ainsi que l'hydrodynamique de la Sèvre Niortaise et plus largement du Marais Poitevin.

La réalisation de ce modèle va être confiée au Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA) qui a une connaissance approfondie du territoire, est compétent en la matière et auquel la CdC est adhérente.

Le modèle Sub-SNMP sera une version améliorée du modèle SURVEY.

Une convention bi-partite précisera les obligations des parties ainsi que les modalités financières de l'étude.

Le montant de la prestation pour l'UNIMA est fixé, conformément à l'étude établie en annexe à **75 290,00 euros nets de TVA**.

Le Bureau d'études de l'UNIMA assurera les opérations suivantes sur une durée estimée à 7 mois :

Montant des différents postes de dépenses composant l'action

ETAPES		HT	TTC
PHASE 1	Capitalisation des données et compréhension hydraulique	6 850,00 €	6 850,00 €
PHASE 2	Construction du modèle hydrodynamique	35 100,00 €	35 100,00 €
PHASE 3	Calibration et validation du modèle	24 420,00 €	24 420,00 €
RENDUS	Rédaction d'un rapport méthodologique de déploiement du modèle	4 920,00 €	4 920,00 €
TOTAL		**75 290,00 €**	**75 290,00 €**

Conformément à la convention cadre du PAPI du Nord Aunis, l'Etat s'est engagé à financer à hauteur de 50 % les opérations relatives à l'axe 4 « réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens » du PAPI Nord Aunis.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'afin d'accélérer la transition écologique, d'en assurer l'efficacité et la pérenniser, le Gouvernement a décidé d'allouer un fond exceptionnel de 2 milliards d'euros **: le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé « Fonds vert** », dédié aux collectivités (commune, EPCI, syndicats mixtes, conseil départemental).

Ce fond est destiné à financer un ensemble de mesures qui s'organisent autour des 3 axes suivants :

- la performance environnementale (rénovation énergétique des bâtiments, tri à la source et valorisation des biodéchets),

- l'adaptation au changement climatique (dans le cadre de la compétence GEMAPI, pour la création de zones d'expansion de crues ou un soutien au système d'endiguement par exemple),
- l'amélioration du cadre de vie (zones à faibles émission mobilité, recyclage des friches…).

Ce fonds est coordonné par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, sans passer par un appel à projets. Les Préfets sont chargés de sélectionner les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires.

La CdC Aunis Atlantique, en tant qu'acteur majeur de la compétence GEMAPI sur le territoire pourrait bénéficier de ce fonds vert au titre de **l'axe 2 « L'adaptation au changement climatique ».**

Elle pourrait bénéficier de subventions au titre du fonds vert pour le « renforcement des aides apportées par les Programmes d'Actions de Prévention des Inondation (PAPI).

Le taux de subvention (Fonds vert) demandé est de 30 %

Répartition par partenaires	Part en %	Montant HT ou TTC
ETAT (FPRNM)	50 %	37 645.00 €
Fonds verts	30 %	22 587.00 €
Autofinancement	20 %	15 058.00 €
TOTAL	100 %	**75 290.00 €**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention bi-partite et devis d'études joints en annexe,

Vu le dossier de demande de subvention joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'APPROUVER le lancement de cette action et sa mise en œuvre,

→ D'AUTORISER le Président à accomplir les formalités administratives dans le cadre de cette demande,

→ D'AUTORISER le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat,

→ D'AUTORISER le Président à signer tous les actes pouvant se rapporter à la présente délibération.

Débats : Monsieur GALLIAN rappelle que lors de Xynthia, le marais était plutôt bas. S'il avait été haut, la catastrophe aurait fait beaucoup plus de dommages et blessés. Cette modélisation est importante car bien des levées sont en très mauvais état.

Monsieur le Président ajoute qu'il est intéressant de voir ce qui va en ressortir par rapport au côté Est mais aussi et surtout à Marans.

Madame SINGER confirme les propos de Monsieur GALLIAN, témoignant que sur sa commune, même avec des marais secs, elle a pu constater les volumes d'eau renvoyés en décalage avec le phénomène de submersion. Il est important qu'une réflexion soit portée sur l'ensemble des systèmes hydrauliques. Elle évoque le message transmis par la Préfecture au nom du Ministère de l'Intérieur qui propose des exercices sur table sur un dispositif nommé PREPARISK qui aborde plusieurs thèmes tels que submersion, tempête, feu de forêt… Elle a proposé à son maire de participer à l'exercice sur les inondations. Sa commune est concernée par la résurgence des eaux de marais ou orage violent comme en 2021. Elle invite les membres de l'assemblée à s'y intéresser et indique qu'il y a possibilité de s'inscrire jusqu'à 48/72 h avant la date de l'exercice. Elle aimerait qu'il y ait un nombre important d'inscription, cela constituerait un entrainement supplémentaire.

25. GEMAPI – ANIMATION PAPI 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT

Monsieur le Président expose aux membres présents que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - « Fonds Vert », vise à aider les collectivités à accélérer leur transition écologique.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la prévention des inondations (axe 2 du Fonds Vert - « Renforcement des aides apportées par les PAPI et appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI »), cette aide constitue un soutien financier complémentaire aux financements apportés par l'État via les Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations - PAPI, ceci dans la limite d'un financement de l'État porté à 80 %.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes Aunis Atlantique souhaite solliciter l'aide de l'État au titre du Fonds Vert pour l'action 0.1 – Animation du PAPI Nord Aunis :

Action	Dépense subventionnable	Subvention FPRNM 40%	Subvention Fonds Verts 20 %
Animation du PAPI	60 000 €	24 000 €	12 000 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le dossier de demande de subvention joint en annexe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → D'AUTORISER le Président à solliciter l'aide financière de l'État au titre du Fonds Vert pour l'action 0.1 du PAPI - postes de Chargés de mission / animateurs PAPI, pour l'année 2023.
- → D'AUTORISER le Président à signer tous les actes pouvant se rapporter à la présente délibération.

26. GEMAPI – ADHESION CEPRI – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Monsieur le Président expose aux membres présents que le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) est une association créée le 1er décembre 2006, sur un projet né au sein de collectivités territoriales.

Les membres du CEPRI sont des associations, des collectivités (villes, EPCI, Départements, des syndicats de collectivités) et des établissements publics. Il est dirigé par un conseil d'administration composé d'un maximum de 15 membres (personnes morales), la présidence étant assurée actuellement par l'Association des maires de France. Il est possible de mettre fin à l'adhésion par simple démission.

Le CEPRI s'est donné comme objectif de combler un vide entre l'Etat et les collectivités locales autour de la thématique de la prévention et de la gestion du risque d'inondation.

Le CEPRI a pour mission principale d'être **l'appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque d'inondation en France et en Europe**. Il apporte une contribution technique et une expertise auprès des instances locales, nationales et européennes en matière de gestion du risque d'inondation, accompagne les collectivités locales dans leur démarche, influe sur les évolutions réglementaires en matière d'inondation, de catastrophes naturelles, etc. Parmi ses actions, la publication de guides méthodologiques et rapports permet de réaliser la diffusion et le partage des bonnes pratiques en France et en Europe.

Dans une région fortement concernée par le risque inondable, la Communauté de Communes Aunis Atlantique peut tirer profit d'une telle adhésion, pour son propre compte, comme auprès des collectivités locales et en complément des autres opérateurs et gestionnaires du risque inondable et de ses moyens de protection.

- ➢ *La cotisation annuelle fixée pour 2023 est de 500 € (montant pour les collectivités territoriales à fiscalité propre de moins de 100 000 habitants), prévue au Budget Primitif 2023*

Il est nécessaire de **désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la Communauté de Communes Aunis Atlantique au sein des instances de CEPRI**, conformément à ses statuts.

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat pour représenter la collectivité :

Monsieur Christophe AZAMA présente sa candidature comme délégué titulaire et Monsieur Jean-Pierre SERVANT présente sa candidature comme délégué suppléant.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ces représentants sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le CEPRI anime également un **réseau national d'échanges d'expériences PAPI / SLGRI**

Le réseau PAPI / SLGRI constitue un espace de discussion et de partage d'informations, de documents et de bonnes pratiques en matière de gestion des inondations. L'objectif est de proposer des ressources et un appui méthodologique aux participants pour l'élaboration et la mise en œuvre des PAPI et des SLGRI.

Le CEPRI organise des journées d'échanges auxquelles participe la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du Ministère de la Transition Ecologique. Ces rencontres portent sur les différents thèmes en lien avec la gestion des inondations (élaboration d'un PAPI, aménagement du territoire, ruissellement, agriculture, GEMAPI, sensibilisation, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité, etc.).

Elles permettent aux membres du réseau d'échanger avec d'autres représentants de collectivités territoriales, avec les services de l'Etat, des experts extérieurs selon la thématique (concepteurs, bureaux d'études, universitaires…) ainsi qu'avec l'équipe du CEPRI sur les actions que chacun mène sur son territoire, les difficultés rencontrées et les facteurs de réussite.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique porteur du PAPI Nord Aunis et de la SLGRI de la baie de l'Aiguillon pourrait bénéficier de l'expertise du CEPRI à travers son adhésion au réseau d'échanges PAPI/ SLGRI.

- *La cotisation annuelle fixée pour 2023 à 500 euros (montant pour les EPCI entre 20 000 et 100 000 habitants, prévue au Budget primitif 2023*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le projet de statuts du CEPRI joint en annexe

Vu les demandes d'adhésions 2023 jointes en annexe

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → D'ADHERER au Centre Européen de prévention du risque d'inondation,
- → D'APPROUVER les statuts de l'association CEPRI, joints en annexe,
- → D'APPROUVER le montant de la cotisation annuelle fixée pour 2023 à 500 euros (montant pour les collectivités territoriales à fiscalité propre de moins de 100 000 habitants),
- → DE DESIGNER Monsieur Christophe AZAMA, titulaire et Monsieur Jean-Pierre SERVANT, comme suppléant pour représenter la Communauté de Communes Aunis Atlantique au sein des instances du CEPRI, conformément à ses statuts
- → D'ADHERER au réseau d'échanges « PAPI-SLGRI » 2023 - 2024
- → D'APPROUVER le montant de la cotisation annuelle fixée pour 2023 à 500 euros (montant pour les EPCI entre 20 000 et 100 000 habitants
- → D'AUTORISER le Président à signer tous les actes pouvant se rapporter à la présente délibération.

27. GEMAPI – SILEC – MODIFICATION DES STATUTS – CHANGEMENT ADRESSE

Monsieur le Président expose aux membres présents que le siège du SILEC est hébergé dans les locaux de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à ses statuts.

À la suite du déménagement des locaux de la Communauté de Communes Aunis Atlantique sur la commune de Ferrières (17170) au 200 rue de la Juillerie, le SILEC va devoir suivre ce déménagement ce qui implique une **modification des statuts du syndicats pour les articles 5 et 16.**

> ***L'article 5*** *précisera que le siège du SILEC sera désormais au 200 rue de la Juillerie, FERRIERES (17170).*
>
> *Les réunions du syndicats se tiendront au siège ou tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat ou encore dans tout autre lieu approprié en fonction de l'ordre du jour.*
>
> *Par ailleurs,* ***l'article 16*** *relatif à la comptabilité public précise que les fonctions du receveur du SILEC sont exercées par le Comptable des Finances Publiques du Canton de Marans à Courçon. Or, la restructuration des territoires a amené à la création d'un service comptable (SGC) basé à Ferrières (17170) qui assure désormais le suivi comptable du SILEC.*

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom23102019-10 approuvant la création et l'adoption des statuts du SILEC,

Vu la délibération du Comité Syndical du SILEC CS 2023-02-05 approuvant le transfert du siège social et du service de gestion comptable,

Vu le projet de statuts du SILEC joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'APPROUVER le projet de statuts modifiant son article 5 et 16 tel que joint en annexe

→ D'AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision

28. CULTURE – CONVENTION CTL – CTEAC 2023-2025

Monsieur le Président donne la parole à Madame GATINEAU, Conseillère déléguée qui rappelle aux membres présents qu'en octobre 2020, la Communauté de Communes Aunis Atlantique signait avec la DRAC Nouvelle Aquitaine et le Rectorat une convention CTL-CTEAC pour 3 ans (2020 - 2022). Son objectif est de soutenir la politique de notre territoire en matière de lecture publique et d'éducation artistique pour les jeunes.

La convention comprend 2 volets :

- La Convention Territoriale Lecture (CTL) pour le développement de la lecture publique sur le territoire en formant les bibliothécaires, mutualisant les compétences et les actions des bibliothèques, en améliorant la communication…
- La Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) pour favoriser l'accès aux arts, à la culture et à la connaissance des patrimoines pour les publics jeunes ou éloignés, et les habitants du territoire.

Les actions menées dans le cadre du CTL-CTEAC sont financées à hauteur de 30 000 € par an répartis en part égale entre la CDC et la DRAC Nouvelle Aquitaine. Le Rectorat joue un rôle d'expertise et de conseil dans les projets proposés dans le cadre du CTEAC.

Ce soutien a permis la création d'un poste de coordination dans les deux domaines ainsi que le financement d'actions.

<u>Bilan de la convention CTL-CTEAC 2020-2022 :</u>

Actions du CTL proposées par la collectivité :

- En 2020 (COVID), 20 représentations dans l'ensemble des EHPADs et des bibliothèques.
- En 2021 (COVID), 14 temps de formation pour les bibliothécaires ; 8 représentations, 1 rentrée littéraire, 2 ateliers, 3 rencontres d'auteurs en partenariat avec les bibliothèques.
- En 2022, 3 temps de formation pour les bibliothécaires ; 1 résidence, 1 temps fort autour de la BD (16 expositions, 2 concerts, 15 ateliers), 1 rentrée littéraire, 2 rencontres d'auteurs en partenariat avec les bibliothèques.

Actions du CTEAC proposées par la collectivité :

- En 2020 (COVID), 126 enfants ont bénéficié de 10 projets de médiation - 24 ateliers - 72h de médiation
- En 2021 (COVID), 245 enfants ont bénéficié de 7 projets de médiation - 35 ateliers - 150h de médiation
- En 2022, 437 enfants ont bénéficié de 15 projets de médiation - 43 ateliers

Au vu de la réussite des actions et de la dynamique impulsée sur le territoire, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la DRAC Nouvelle Aquitaine et le Rectorat souhaitent s'engager dans une nouvelle convention de 3 ans (2023-2025) avec un financement identique de 30 000 €.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE VALIDER les contenus pédagogiques, actions, moyens humains et budgets relatifs à la mise en œuvre de la convention de territoire pour le développement et l'expérimentation de la lecture publique et de l'éducation artistique et culturelle 2023-2025, annexée à la présente ainsi que ses annexes relatives aux dispositifs du contrat territoire-lecture (CTL) et du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC).

→ D'AUTORISER le Président à signer avec les représentants de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Rectorat de l'Académie de Poitiers) la convention de territoire pour le développement et l'expérimentation de la lecture publique et de l'éducation artistique et culturelle 2023-2025 le 22 juin 2023

29. MOBILITES – ACQUISITION VAE – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, premier Vice-président délégué qui expose aux membres présents que la Communauté de communes Aunis Atlantique a inscrit la mise en œuvre de son Schéma Directeur Cyclable dans son projet de territoire (axe 2 – enjeu 1) validé par le Conseil communautaire et tout particulièrement dans le CRTE signé avec l'Etat le 28 octobre 2021.

Par la création de pistes cyclables sécurisées et de qualité pour les déplacements du quotidien, elle vise à favoriser le report modal et à diminuer les émissions de gaz à effet de serre du territoire.

La Communauté de Communes et la Commune d'Andilly les Marais ont réalisé une piste cyclable d'un kilomètre pour relier le bourg d'Andilly à la zone d'activité de Bel Air. Afin maintenant de relier Sérigny au bourg d'Andilly et à la zone de Bel Air, la commune et la CDC ont étudié, en partenariat avec le Département, les différentes solutions de franchissement de la D137. La création d'un passage en dénivelé inférieur sous la D137 au sud de la zone de Bel Air apparait comme la solution la plus sécurisée.

Le Département propose à la commune et la CDC de mener les études préalables nécessaires à la réalisation de ce projet, sous maitrise d'ouvrage départementale. Afin de définir les modalités de répartition de financement des études, le Département a adressé un projet de convention financière.

Le coût des études est évalué à 89 928 € HT.

Le Conseil communautaire a déterminé les modalités de financement entre les communes et la CDC des aménagements de points durs (délibération du 6 juillet 2022) : 50 % communes – 50 % CDC. En outre, le Département propose de prendre 30 % du financement du projet à sa charge.

La convention prévoit le plan de financement suivant :

DEPENSES - HT		**RECETTES**		
Avant-projet	16 464 €	Département	30 %	26 978,40 €
Projet détaillé	35 280 €	CDCAA	35 %	31 474,80 €
Dossier de Consultation des Entreprises	10 584 €	Commune	35 %	31 474,80 €
Etudes géotechniques G2AVP	15 000 €			
Etudes géotechniques G2PRO	8 000 €			
Levé topographique	2 000 €			
Géo détection des réseaux	2 000 €			
Rédaction du PGC-SPS	600 €			
Total	**89 928 €**	**Total**	**100 %**	**89 928 €**

Sachant qu'une seule collectivité peut déposer un dossier de demande de demande de subvention auprès du Fonds de mobilité Actives, la CDC et la Commune souhaitent que le Département dépose un dossier de candidature d'ici le 21 avril 2023 avec un taux de subvention de l'Etat de 50 % sur la totalité du projet.

Le Conseil Communautaire précise qu'il souhaite, dès à présent, le renforcement de la sécurité du franchissement piéton ou cyclable du rond-point reliant Sérigny à Andilly les Marais sur la D137.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Vélo et son Schéma Directeur Cyclables approuvés par délibération n°Ccom07072021_13 en date du 7 juillet 2021,

Vu la charte des aménagements cyclables approuvée par délibération n°Ccom06072022_12 en date du 6 juillet 2022,

Vu la convention et l'annexe financière présentées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE VALIDER la réalisation des études en vue de la réalisation d'un Passage Inférieur à Gabarit Réduit (PIGR) sous la D137 à Andilly les Marais,

→ DE VALIDER le plan de financement exposé ci-dessus,

→ DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget primitif 2023,

→ D'AUTORISER le Président à signer la convention financière avec le Département et la Commune d'Andilly les Marais,

→ D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

Débats : Madame DUPE demande combien de vélos ont été acquis en 2022 : 10.

Le choix de 36 vélos pour 2023 répond à la volonté de la CDC de faire changer les habitudes de déplacement des habitants lui répond Monsieur BODIN.

Témoin de formes très diverses d'engins en circulation et des infractions aux règles de sécurité, notamment des cyclistes motorisés, Madame SINGER demande s'il est prévu une éducation à la circulation à vélo pour les acquéreurs.

Monsieur BODIN lui précise qu'il existe tous les moyens pour apprendre à faire du vélo sur le territoire avec la bourse aux vélos et sa piste d'apprentissage, il y a des groupes d'initiation au vélo et l'association du vélo sport peut également aider.

30. TRANSITION ECOLOGIQUE – PASSERELLE DU CARREAU D'OR A MARANS – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE MOBILITE ACTIVE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué qui rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique a inscrit la mise en œuvre de son Schéma Directeur Cyclable dans son projet de territoire et tout particulièrement dans son CRTE signé avec l'Etat le 28 octobre 2021.

Par la création de pistes cyclables, sécurisées et de qualité pour les déplacements du quotidien des habitants elle vise à favoriser le report modal et à diminuer ses émissions de gaz à effet de serre.

La commune de Marans, labellisée Petite Ville de Demain, prévoit dans l'axe 5 des orientations stratégiques d'améliorer les mobilités dont l'aménagement de la Passerelle du Carreau d'Or et de la rue de la Maréchaussée se présente comme une action constitutive de son plan d'action.

Considérant la sécurisation et l'aménagement de la passerelle du carreau d'or favorables aux mobilités piétonnes et cyclables du quotidien, la Communauté de Communes, la commune et l'IIBSN (gestionnaire de l'ouvrage) ont choisis de s'associer pour développer le projet.

Le projet consiste au remplacement de la passerelle métallique existante de 1,30 mètres de large par une passerelle cyclo – piétonne d'une longueur de 25,40 mètres et d'une largeur de 3,50 mètres.

La passerelle permettra de raccorder l'itinéraire cyclable de bord de Sèvre Sud (notamment partagé avec la Véloroute Nationale N°43 « Vélofrancette »), qui dessert le bourg historique de Marans (habitats, services) avec le nord de Marans (équipements commerciaux et de loisirs).

Ce projet rentre dans les dispositifs de financement de l'Etat à travers le Fonds de Mobilités Actives.

Au stade de l'avant-projet sommaire, le plan de financement prévisionnel HT se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Détails des coûts	Dépenses éligibles HT	Co-financeurs		Projet (coût total)
Frais de maitrise d'œuvre	67 000 €	État - Fonds de Mobilité Active	50,00 %	265 000 €
Travaux préparatoires	57 000 €	IIBSN	20,00 %	106 000 €
Ouvrage	406 000€	CDC AA	12,16 %	64 500 €
		Commune de Marans	12,16 %	64 500 €
		ADEME - Avelo2 (60% de la maitrise d'œuvre)	5,66 %	30 000 €
Total	**530 000 €**	**Total**		**530 000 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom07072021-13 en date du 7 juillet 2021 adoptant le Schéma Directeur Cyclable,

Vu le règlement de l'appel à projet Fonds de Mobilités Actives,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER l'opération d'aménagement de la passerelle du Carreaux d'Or présentée ci-dessus qui sera réalisée par la CDC Aunis Atlantique par délégation de maitrise d'ouvrage de l'IIBSN propriétaire de l'ouvrage.
- → DE VALIDER le plan de financement exposé ci-dessus ;
- → D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires tels que définis dans le plan de financement.
- → D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération et notamment la convention de délégation de maitrise d'ouvrage qui devra intervenir avec l'IIBSN une fois les financements confirmés.

Débats : Concernant la Vélodyssée, Madame SINGER rappelle la réflexion portée de renvoyer les pratiquants vers les autres communes proches, même si elles ne sont pas de la CDC. Elle donne l'exemple de trajets pour aller vers Marsilly, Esnandes. Elle a déjà entendu des personnes dire qu'elles ne savaient pas qu'on pouvait aller à Esnandes en passant par Villedoux. Il y a quelques années, il avait été abordé l'idée d'une signalétique coordonnée et homogène avec celles de la CDC et du Parc du Marais Poitevin, pour indiquer les services proposés dans les différentes communes à proximité du circuit. Elle aimerait connaître l'évolution de ce dossier et aimerait que cela progresse, en valorisant les autres voies cyclables permettant de distribuer vers d'autres endroits.

Monsieur BODIN lui répond que la Vélodyssée n'est pas la propriété complète de la CDC, il a pu lui-même constater que Marans n'était pas fléché à l'arrivée des cyclistes sur la commune au niveau de l'école de voile. Il propose qu'un QR code soit mis en place, ce qui fait vivement réagir Madame SINGER. Elle estime qu'il faut arrêter avec les QR code et privilégier la mise en place d'une signalétique.

Monsieur BODIN lui fait comprendre qu'il est impossible de signaler physiquement tous les services disponibles sur une commune comme Marans.

La Vélodyssée ne financera pas la signalétique locale précise Monsieur GALLIAN. Sa signalétique répond à des règles très précises. Il est impossible de se caler sur les contraintes signalétiques du Parc du marais poitevin.

Monsieur VENDOITTOZZI rappelle que ce sujet a déjà été traité avec Stéphane VILLAIN du Département sur les liaisons douces. Il estime que la CDC a pris du retard sur ce sujet.

Une prochaine réunion sur Charron et la Vélodyssée est prévue et ce sujet sera soulevé indique Monsieur le Président.

31. TRANSITION ECOLOGIQUE – CONVENTION D'ENTRETIEN ZA DE BEL AIR – RD N°20

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué qui rappelle aux membres présents qu'à la suite de la réalisation des travaux d'aménagement des tourne-à-gauche au droit des accès pour desservir LIDL et INTERMARCHE par le Département et de la réalisation de la piste cyclable par le Communauté de Communes Aunis Atlantique dans l'emprise du domaine public départemental, il convient de définir par convention les modalités d'entretien de la section de la route départementale n°20 située entre l'entrée d'agglomération d'Andilly PR 4+084 et le giratoire de la route départementale n°137 PR4+585.

Un projet de convention d'entretien avec le Département prévoit à la charge de la Communauté de communes :

- l'entretien du réseau pluvial
- l'entretien des espaces publics et dépendances
- l'entretien des signalisations verticales et horizontales
- l'entretien de l'éclairage public.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention d'entretien de la zone d'activité de Bel Air Route Départementale n°20 à Andilly les Marais.

32. CTG – CONVENTION DE FINANCEMENT BAFA BAFD AVEC LES COMMUNES

Monsieur le Président donne la parole à Madame AMY-MOIE, Vice-présidente déléguée qui expose aux membres présents que dans le cadre de la convention territoriale globale, la Caf participe au financement des formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) des animateurs des accueils de loisirs.

Ces diplômes permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs (ACM).

Une convention financière 2022-2026 a été conclue entre la CAF et la Communauté de Communes pour le financement annuel de 13 sessions théoriques pour un montant plafonné à 4.484€.

La commission enfance jeunesse et sport propose de poursuivre le soutien aux communes ou associations gestionnaires d'un accueil de loisirs, à hauteur de 700€ par session.

Il convient donc de mettre en place entre la Communauté de Communes et les communes pour la même période 2022-2026, une convention d'objectifs et de financement de ces formations, afin de pouvoir rembourser les communes qui ont financé la formation de leurs animateurs.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → D'APPROUVER la convention de financement BAFA BAFD entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et les communes membres,
- → D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

Débats : Monsieur RENAUD demande si des jeunes administrés souhaitant faire une formation BAFA ou BAFD, peuvent solliciter cette aide.

Madame AMY-MOIE répond par l'affirmative s'ils souhaitent la mettre en œuvre dans des structures du territoire. En revanche, ce ne sera pas possible si c'est pour aller travailler ailleurs, sauf si les sessions ne sont pas complètement remplies.

Madame SINGER espère que des personnes, d'autres communes que la CDC pourront être accueillies sur le territoire. Madame AMY-MOIE informe qu'il y a un agent coordinateur à la CDC, en charge de ce sujet et un réseau des directeurs et directrices de structures est en place, il fonctionne très bien avec des échanges avec les élus, entre centres d'accueil.

33. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que Lors de sa séance du 15 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque utilisation.

Décisions du Bureau Communautaire du 3 Mai 2023 :

✷ **Ressources humaines – Evolution du règlement de formation – Congé de transition professionnelle**

Lors des formations suivies au titre du compte personnel d'activité, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de prendre en charge les frais annexes occasionnés comme suit :

- ✓ Frais de déplacement : les véhicules de service sont à privilégier. A défaut de disponibilité d'un véhicule de la collectivité, la collectivité rembourse les frais de route sur la base d'un billet de train aller-retour. Les frais de péage et de parking ne sont pas pris en charge.
- ✓ Frais d'hébergement : sur la base d'une seule et unique nuitée quel que soit la durée de la formation et selon le barème en vigueur de remboursement
- ✓ Frais de repas : non pris en charge par la collectivité

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il a été décidé qu'il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Si l'agent souhaite bénéficier d'un congé de transition professionnelle, il est précisé qu'il doit formuler sa demande au moins trois mois avant le début de l'action ou du parcours de formation.

La décision de l'autorité territoriale sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

L'agent en congé de transition professionnelle conserve son traitement brut et, le cas échéant, le SFT, les primes et indemnités.

✷ **Mutualisation – Ramassage des écarts La Ronde, Saint Jean de Liversay et Taugon - Convention**

Dans le cadre de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » déléguée à Cyclad,

certains secteurs ne peuvent être collectés. Ainsi les communes de La Ronde, Saint Jean de Liversay et Taugon, sont collectées par leurs services municipaux. Les communes sont remboursées selon la base de calcul, précisée par convention :

- ✓ 17 euros/heure
- ✓ 0,30 euros/kilomètre
- ✓ 1 agent par commune
- ✓ 1 collecte simultanée OM/emballage par semaine

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a validé le nouveau taux horaire s'élevant à 18,77 euros et a autorisé la signature de nouvelles conventions avec les communes jusqu'au 31 décembre 2026.

- **Mutualisation – Création de groupement de commandes « Maintenance des aires de jeux et équipements sportifs »**

Dans la continuité du marché « Aménagement d'aires de jeux et d'équipements sportifs », le groupe de travail Mutualisation a saisi l'opportunité de constituer un groupement de commandes relatif à la maintenance de ces équipements, en vue de la passation d'un marché public pour la Communauté de Communes, les communes membres et les SIVOS du territoire intéressées.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a validé la création de ce groupement de commande. Il a désigné la CDC comme coordonnateur de ce groupement de commandes. Le Président a été autorisé à signer la convention de groupement de commandes.

Il est noté que le choix du ou des prestataires, à l'issu de la consultation, s'effectuera par la Commission du coordonnateur du groupement de commandes adaptée au montant estimé des besoins.

- **Finances – Crédit-relais – Aménagement des zones économiques : Bel air, Beauvallons et ZAE Marans**

<u>Zone de Bel Air II Andilly les Marais :</u>

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de contracter un crédit-relais d'un montant de 200 000 euros auprès du Crédit mutuel selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du prêt : 3 ans
- Mode d'amortissement : IN FINE
- Périodicité : TRIMESTRIEL
- Taux fixe : 3,99 %
- Frais de dossier : 200 euros
- Remboursement anticipé : partiel ou total, à tout moment sans indemnité

<u>Zone d'activité économique Marans :</u>

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de contracter un crédit-relais d'un montant de 494 000 euros auprès de la Caisse d'épargne selon les caractéristiques suivantes ;

- Durée du prêt : 3 ans
- Mode d'amortissement : IN FINE
- Périodicité : TRIMESTRIEL
- Taux fixe : 4,05 %
- Frais de dossier : 494 euros
- Remboursement anticipé : partiel ou total, à tout moment sans indemnité

<u>Zone de Beauvallons II Saint Sauveur d'Aunis :</u>

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de contracter un crédit-relais d'un montant de 658 000 euros auprès du Crédit mutuel selon les caractéristiques suivantes ;

- Durée du prêt : 5 ans
- Mode d'amortissement : IN FINE
- Périodicité : TRIMESTRIEL
- Taux fixe : 4,19 %
- Frais de dossier : 600 euros
- Remboursement anticipé : partiel ou total, à tout moment sans indemnité

Le Président a été autorisé à signer les contrats des crédits relais à venir.

- **Finances - Attribution de subventions aux associations, inférieures à 10 000€**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé l'attribution d'une subvention de 500 euros au profit de l'association « les dauphins marandais » pour une manifestation anniversaire des 30 ans du club.

<u>Décisions du Président</u>

⇨ 22/03/2023-DEC2023-004 : Il a été décidé de procéder à l'adhésion de la CdC à l'AMPA permettant de participer à la vie de l'Association et d'accéder à la centrale d'achat public CAPAQUI.

L'AMPA (Association des Marchés Publics d'Aquitaine) développe la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique.

Pour simplifier l'achat public, elle met à leur disposition une plateforme de dématérialisation des Marchés Publics « DEMAT » ainsi qu'une centrale d'achats publics « CAPAQUI ».

Ouverte à tous les acheteurs publics de la Nouvelle-Aquitaine, CAPAQUI permet de commander des produits et services issus des marchés lancés par l'AMPA, dans des domaines tels que les matériels et produits d'entretien, les espaces verts, la petite enfance, la papeterie, l'informatique, la téléphonie mobile, etc.

⇨ 30/03/2023-DEC2023-005 : Dans le cadre du groupement de commandes relatif à l'achat d'équipement de loisirs entre la CdC et les collectivités membres, il a été décidé d'attribuer le marché subséquent de réalisation d'aires de jeux pour enfants pour les multi accueils de la Communauté de Communes à l'entreprise QUALI-CITE ATLANTIQUE – 56130 NIVILLAC pour un montant de 48 669,40 € HT et de contracter avec elle.

⇨ 25/04/2023-DEC2023-006 : Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de Beaux Vallons sur la commune de Saint Sauveur d'Aunis, il a été décidé de rétrocéder gratuitement à la commune de Saint Sauveur d'Aunis les parcelles ZS 161, ZS 207, ZS 243, ZS 265, ZS 267, ZS 276, ZS 295, ZS 301, ZS 126 impasse de Beaux Vallons et ZS 171 rue du Fief de l'Etang.

Il a été demandé à la commune de Saint Sauveur d'Aunis de classer ces parcelles dans le domaine public routier de la commune.

⇨ 27/04/2023-DEC2023-007 : Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de Beaux Vallons, il a été décidé d'acquérir la parcelle enclavée ZS 307 d'une superficie de 99 m². Le prix de rétrocession de cette parcelle est fixé à 1 485 euros hors frais.

⇨ 27/04/2023-DEC2023-008 : Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et dans une logique de développement des circuits courts et de sensibilisation des habitants à une alimentation durable, et considérant la volonté de promouvoir les producteurs locaux, il a été décidé de solliciter une subvention de 750 euros auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime. Cette subvention s'inscrit dans le cadre du règlement du Département. Il s'agit de créer un marché estival de producteurs dans le cadre de l'activation de la Briqueterie. Cette action s'inscrit dans la mise en œuvre d'action de sensibilisation du PAT.

⇨ 16/05/2023-DEC2023-009 : Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de Beaux Vallons sur la commune de Saint Sauveur d'Aunis, la CdC avait acquis par délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021 des parcelles. Un bail rural authentique avait été signé entre le propriétaire et l'exploitant agricole de ces parcelles, prorogé tacitement. Il a été décidé de résilier le bail rural en cours sur les parcelles ZS 12 et ZS 71 le jour de la signature de l'acte authentique de vente des parcelles au profit de l'acquéreur : la Communauté de Communes. Il a été décidé également de procéder au paiement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 9 500 euros au profit du fermier.

Certificat administratif

⇨ 12/04/2023-CERTA202301 : Afin d'ajouter des crédits pour le paiement du prélèvement à la source, il a été décidé de procéder à un ajustement des prévisions budgétaires concernant le budget annexe Maison de l'enfance (501) :

Chap/Fct	Compte	Libellé	Montant en €
022	022	Dépenses imprévues	- 20
065/64	65888	Autres	20
		TOTAL	0

⇨ 15/04/2023-CERTA202302 : Afin d'ajouter des crédits sur l'opération 201804-Pôle de services à Ferrières, il a été décidé de procéder à un ajustement de prévisions budgétaires concernant le budget principal (500) :

Art/Fct	Chapitre/op	Libellé	Montant en €
020	020	Dépenses imprévues	- 100 000
2313/020	201804	Pôle de services de Ferrières	100 000
		TOTAL	0

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CCOM15092021-02 du 15 septembre 2021 déléguant une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président ou au Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA

13 juin 18h30 : Commission Développement économique – PSP Ferrières
21 juin 17h30 : Bureau communautaire
5 juillet 18h30 : Conseil communautaire
20 septembre 18h30 : Bureau communautaire
4 octobre 18h30 : Conseil communautaire
13 décembre 18h30 : Conseil communautaire

DECISION SUBVENTION CENTRES SOCIAUX
Madame SINGER rappelle qu'il avait été prévu lors du dernier Conseil Communautaire, de délibérer durant ce Conseil, sur les attributions de subventions aux centres sociaux, un d'entre eux n'ayant pas fourni les éléments en temps et en heure, ce qui retarde les possibilités d'action des centres. Monsieur le Président informe que ces éléments ont bien été reçus et sont à l'étude, la commission se réunit le 7 juin et cela sera donc présenté au prochain Conseil communautaire du 5 juillet.

CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé)
Les élus ont été invités à une réunion de cet organisme à laquelle Madame SINGER a participé en compagnie de Monsieur PERRAULT, vice-président du CCAS de Villedoux. Cette réunion portait sur les crises sanitaires exceptionnelles, notamment sur la modélisation des moyens, locaux pour l'accueil de praticiens amenés à exercer certains soins par exemple. Elle pense qu'il faut réfléchir à ces sujets. Il y a un plan de gestion calqué sur celui du ministère. Elle ne sait si toutes les communes sont adhérentes mais les invitent à s'y intéresser. D'autres sujets sont traités par cette structure comme la difficulté d'accès aux soins, que ce soit financière ou de déplacement parce que maintenant, certains prestataires refusent la prise en charge si la distance entre le point de prise en charge et le lieu de consultation est trop court donc insuffisamment rentable. Monsieur le Président l'invite à échanger avec Madame BOIREAU, élue en charge de la santé.

DECES AU DOMICILE ET CONSTAT DE DECES
Monsieur BODIN évoque la difficulté qu'il rencontre lors de décès d'administrés à leur domicile en période de weekend. Par deux fois la gendarmerie l'a contacté dernièrement ; il n'y avait pas de médecin disponible pour faire le constat de décès. Des solutions ont été trouvées par les familles elles-mêmes en faisant venir des connaissances, une fois à 24 heures du décès, une autre fois à 48 heures du décès. Il a contacté la Préfecture et le directeur de l'ARS. Il interroge ses confrères pour savoir s'ils sont confrontés aux mêmes difficultés. Monsieur le Président ainsi que d'autres élus sont dans la même difficulté sur leur commune. Dans le cadre du contrat de santé, ce sujet a été clairement abordé avec l'ARS. Madame SINGER apporte une solution donnée par le Procureur de la République de La Rochelle lui-même : celui-ci a la possibilité de réquisitionner un médecin.

CHALLENGE DE LA MOBILITE
Il est lancé dans 12 écoles du territoire avec l'inscription des enfants du CP au CM2. Le challenge des entreprises se déroulera durant la semaine de la mobilité, du 5 au 18 juin. La CDC et ses agents sont invités à participer (deux coordinations sont assurées par les services transition écologique et mobilité), présentation Klaxit, présence d'un réparateur vélo sur le site de la CDC le 13 juin, les élus sont invités à pratiquer des mobilités alternatives à la voiture.

GEMAPI
Monsieur GALLIOT s'adresse à Monsieur BODIN pour exprimer sa déception que les élus des oppositions de Marans ne soient pas concertés car ces risques concernent tout le monde. Monsieur BODIN lui répond que ces travaux sont menés par la CDC, il n'est pas lui-même dans toutes les commissions.

SPECTACLES
Madame GATINEAU rappelle les deux prochains spectacles pour lesquels des places sont encore disponibles : le facteur cheval à Saint Cyr du doré et le concert In Vino Musica à La Grâce de Dieu de Benon.

COMMUNE DE BENON
Monsieur VINATIER informe que la commune a fait un signalement pour un animateur auprès de Jeunesse et Sport. En toute confidentialité, il fera passer l'information dans les communes de la CDC.

FORUM ALTERNANCE-JOB D'ETE
Madame AMY-MOIE promeut les petites affiches mises à disposition pour l'animation-recrutement qui aura lieu le 31 mai prochain à la CdC. Elle invite les élus à relayer l'information.